

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC. DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 6 février 2018, à 19 h, à la salle du Conseil, située au 21, Place Mauriac à Saint-Liboire.

Sont présents :

Madame la conseillère Odile Alain

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, Yves Taillon et Serge Desjardins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude Vadnais.

Est également présente, Madame France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absente de la rencontre, madame Martine Bachand.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Claude Vadnais, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. France Desjardins, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Assemblée publique de consultation pour règlements d'urbanisme

Une assemblée publique de consultation est tenue pour les règlements numéros :

- 85-97/06-18 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains;
- 86-97/67-18 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains;
- 87-97/12-18 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains;
- 301-18 sur les plans d'aménagement d'ensemble

1.3 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2018-02-33

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant le point 12 « divers » ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Assemblée publique de consultation pour règlements d'urbanisme
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés en janvier 2018
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Congrès de l'ADMQ - de la directrice générale
- 3.4 Congrès de la COMBEQ - de l'inspectrice en bâtiment
- 3.5 Règlement sur le code d'éthique révisé et de déontologie des élus
- 3.6 Offre de services pour évaluation de nos bâtiments municipaux
- 3.7 Demande d'appui de la ville de Saint-Pie
- 3.8 Mandater personne-ressource auprès de la RACJ pour tirage
- 3.9 Autorisation signataire auprès de la RACJ pour permis de boisson

- 3.10 Dépôt du compte-rendu du CCR du 15 janvier 2018
- 3.11 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$
- 3.12 Offre de services support annuel Vision Info
- 3.13 Journées de la persévérance scolaire
- 3.14 Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats
- 3.15 Demande au fonds de développement rural
- 3.16 Programme de couches lavables – aide financière

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Adhésion du capitaine Martin Bougie à l'Association des chefs incendie
- 4.2 Congrès de l'Association des chefs incendie
- 4.3 Demande de formation pour gestion de prévention et communication

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Offre de services pour forage dossier réfection de rues
- 5.2 Allonge de fourches à palette pour chargeuse-pelleteuse
- 5.3 Offre pour refroidisseur à eau
- 5.4 Offre de services pour chaîne et crochets de traction
- 5.5 Demande MTMDT pour élargissement des accotements - rang Saint-Georges

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Inscription pour OW-2 Karl Pelchat

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dépôt de la liste des permis et certificats émis
- 7.2 Demande de formation « milieux humides et hydriques »

8. LOISIRS ET CULTURE

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018

Résolution 2018-02-34

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à s'adresser au conseil pour la première période de questions. <i>10 minutes sont accordées à la première période de questions, selon le règlement 205-06.</i>
--

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés – janvier 2018

Résolution 2018-02-35

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de janvier 2018 totalisant la somme de 128 369,96 \$, en plus des salaires versés au montant de 44 344,83 \$ et d'en ratifier le paiement.

FACTURES PAYÉES

ADMINISTRATION:

R	ADMQ	Formation 21-22 fév.- Dir.gén. et adj.dir.gén.	1 073,87 \$
R		Adhésion 2018 - F. Desjardins	517,39 \$
I	Bell Mobilité Pagette	Frais pagette - maire	20,97 \$
D	Benoit Bernard	Congélateur usagé - SLEF	200,00 \$
D	Benoit Patrick - traiteur	Repas - réunion règlement de concordance	137,97 \$
D	Boulangier Martine	Remb. achat d'un tuyau de balayeuse	128,77 \$
D	Bouthillier Mylène	Aide occasionnelle - ménage	99,84 \$
R	Comité Bassins Vers. DelormeFerré	Appui financier 2018	150,00 \$
R	Comité de la Rivière Noire	Appui financier 2018	250,00 \$
R	Comité pour l'avenir du ruisseau Vandal	Appui financier 2018	150,00 \$
R	Comité revitalisation Rivière Chibouet	Appui financier 2018	150,00 \$
D	Coopérative Telsys	Soutien informatique - HDV	91,98 \$
D	Copie du Centre-Ville inc.	Edition du Reflet - novembre et décembre	1 167,00 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - décembre 2017	5 114,30 \$
R	Ecole Henri-Bachand	Subvention sport-étude 2018	7 500,00 \$
I	Financière Manuvie	Assurances collectives - février	3 718,45 \$
D	Geslam MS Informatique	Sauvegarde données 2018	689,16 \$
R	Groupe CCL	Fournitures de bureau	271,34 \$
I	Hydro-Québec	21 Place Mauriac	2 351,11 \$
D	Megaburo inc.	Frais copies	214,89 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - décembre 2017	11 888,89 \$
D	MRC Les Maskoutains	Travaux grand c. d'eau br. Est et Riv.Scibouette	6 930,00 \$
R	OBV Yamaska	Adhésion 2018	50,00 \$
D	Petite caisse	Divers achats	129,50 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - déc. 2017 (taux réduit)	4 336,90 \$
I		DAS - déc. 2017 (taux régulier)	138,48 \$
I	Société Canadienne des postes	Médiaposte - budget 2018	176,98 \$
I	Sogetel	Frais de téléphone- HDV	466,80 \$
D	Systèmes Christian Dion inc.	Frais de surveillance - HDV	176,16 \$
I	Visa (Fonds d'inform.sur le territoire)	Avis de mutation - novembre	24,00 \$
D	Visa (RDPRM)	Vérification d'un véhicule	3,00 \$
D	Visa (Restaurant Le Lib)	Dîner des employés	132,05 \$
D	Visa (Soc.can.des postes)	Timbres	1 511,92 \$

BIBLIOTHÈQUE

D	Girouard Julie	Remboursement achat de livres - biblio	646,12 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	51,99 \$
D	Trois fois par jour	Abonnement 2018	68,93 \$
D	Visa (Cool)	Abonnement 2018	41,28 \$
D	Visa (Protégez-vous)	Abonnement 2018	97,67 \$

LOISIRS

D	Groupe Ultima inc.	Ajustement d'assurance (facturé au loisirs)	17,00 \$
R	Loisirs St-Liboire	Subvention de fonctionnement	10 338,00 \$

SERVICE INCENDIE:

R	Assoc. des Chefs en séc .incendie	Cotisation 2018 -du chef pompier	293,19 \$
I	Bell Mobilité pagette	Frais pagettes	282,68 \$
I	Extincteurs Milton	Recharge de cylindres d'air comprimé	103,48 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	2 071,90 \$

R	PG Solutions	Contrat d'entretien logiciel Première Ligne	1 248,77 \$
D	Systèmes Christian Dion inc.	Frais de surveillance - caserne	83,03 \$
I	Sogetel	Frais communication	80,43 \$

URBANISME

R	Combeq	Adhésion 2018 - J.Rondeau	431,16 \$
D	Lanoie-Lemoine Lise	Remb.de 66% -demande modification de zonage	858,00 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU:

D	Bell Gaz	Chauffage - garage	816,94 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	244,98 \$
I	Carrière d'Acton Vale	Abrasif	7 817,79 \$
D	Compresseurs québec	Entretien biannuel du compresseur - aqueduc	264,50 \$
R	Contrôle P.M. inc.	Panneau déporté - usine de filtration	12 014,77 \$
I	CST Canada	Carburant	4 254,73 \$
D	Cusson Gilles Inc.	Réparation équipement à neige	411,44 \$
D	Donais & fils	Matériaux pour entr.usine de filtration et garage	152,48 \$
I	Excavation Sylvain Plante	Transport d'abrasif	562,46 \$
D	Fédération Québécoise des mun.	Frais dicom	62,92 \$
R	Ferme Cerpajo	Contrat de déneigement - 1er versement	10 297,88 \$
D	Franklin Empire	Remplacement de lumières de rues	701,35 \$
I	Groupe Environex	Analyses eau potable et eaux usées	374,95 \$
D	Groupe Maska	Réparation équipement à neige	136,43 \$
I	Hydro-Québec	Éclairage public, 11 rue Lemonde	1 681,68 \$
I		105 rue Lacroix, 110 Terrasse Bagot	4 731,74 \$
I		214 Rte Quintal, 150 rue Morin	827,46 \$
R	Intéral	Logiciel maintenance - frais mensuels	109,23 \$
I	Javel Bois-Francis inc.	Chlore	615,70 \$
D	Lawson Products	Pièces pour entretien véh. et équipement	697,51 \$
D	MRC Les Maskoutains	Hon.ingénieur - prolongement égout-aqueduc	161,00 \$
I	Pétroles Irving	Carburant - voirie	249,17 \$
I	Regie Interm.d' Acton et Maskoutains	Quote-part 2018 - 1er versement	5 862,75 \$
I		Progr.install.septiques frais de gestion 1er vers.	1 048,00 \$
D	Ressorts Maska	Entretien du Sterling	175,29 \$
I-	Sogetel	Frais tél.garage,eau potable, eaux usées	383,73 \$
R			
R	Suez Water Technologies & solution	Ordinateur de contrôle des trains - aqueduc	4 711,37 \$
D	Systèmes Christian Dion inc.	Frais de surveillance - garage et aqueduc	166,02 \$
D	Tenco	Réparation du Sterling	148,08 \$
D		Réparation du Sterling	1 592,10 \$
R	Visa (Groupe NP)	Transport affiche guignolée	51,74 \$
D	Visa (Praxair)	Rode à souder	51,30 \$
D	Visa (Walmart)	Pansements - garage	11,23 \$
D	Würth Canada	Diverses pièces pour entr.garage et aqueduc	305,89 \$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS 128 369,96 \$

I	Salaires versés	janvier	44 344,83 \$
---	-----------------	---------	--------------

D: Délégation **I:** Incompressible **R:**Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2018-02-36

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 91 105,77 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

FACTURES À PAYER

ADMINISTRATION:

MRC des Maskoutains	Quote-part - 1er versement	70 231,00 \$
---------------------	----------------------------	--------------

BIBLIOTHÈQUE

Réseau Biblio de la Montérégie	Tarification annuelle	17 275,58 \$
	Frais annuels d'exploitation (serv.informatiques)	2 644,69 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU:

MRC des Maskoutains	Hon.ing. - Réfection rue Lacroix	954,50 \$
---------------------	----------------------------------	-----------

TOTAL DES COMPTES À PAYER	91 105,77 \$
----------------------------------	---------------------

3.3 Congrès de l'ADMQ – de la directrice générale

Résolution 2018-02-37

Considérant que l'Association des Directeurs municipaux du Québec tiendra son congrès annuel à **Québec les 13, 14 et 15 juin 2018 au Centre des Congrès** et que la directrice générale désire y participer;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser l'inscription de la directrice générale au Congrès annuel de l'ADMQ les 13, 14 et 15 juin 2018;
- d'autoriser le paiement des frais d'inscription de 524 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser les frais d'hébergement pour 3 nuits, frais de déplacement et repas, sur présentation de pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur à cet effet.

3.4 Congrès de la COMBEQ – de l'inspectrice en bâtiment

Résolution 2018-02-38

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement (COMBEQ) tiendra son congrès annuel à **l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup les 3, 4 et 5 mai 2018** et que l'inspectrice désire y participer;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'inscription et la participation de Janie Rondeau au congrès de la COMBEQ qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 3, 4 et 5 mai 2018
- D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 600 \$ plus les taxes applicables;
- D'autoriser les frais d'hébergement pour 3 nuits à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, les frais de déplacement et de repas, sur présentation de pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur à cet effet.

3.5 Règlement sur le code d'éthique révisé et de déontologie des élus

Résolution 2018-02-39

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-18

ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-LIBOIRE

Attendu que la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu qu'en vertu des dispositions de cette loi, la municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter son code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 janvier 2018 par le conseiller Yves Winter, qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 16 janvier 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 17 janvier 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents trois (3) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code Municipal* ;

Attendu que les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du Conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du Conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité;

Attendu que les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

Attendu que les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents: que le présent règlement soit adopté et qu'il y est décrété ce qui suit :

Article 1 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui

du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une Municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité.

Article 3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 4 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 5 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un

contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 9 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Article 6 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 7 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 8 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la Municipalité.

Article 9 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie par un membre du Conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

Article 10

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Liboire.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LIBOIRE, CE 6 février 2018

Claude Vadnais
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	16 janvier 2018
Dépôt du projet :	16 janvier 2018
Avis public de présentation :	29 janvier 2018
Adoption du règlement :	6 février 2018
Avis public :	7 février 2018
Entrée en vigueur :	7 février 2018

3.6 Offre de services pour évaluation de nos bâtiments municipaux

Résolution 2018-02-40

Considérant qu'une correspondance a été reçue à la municipalité par nos assurances qui nous demandent de faire une mise à jour de l'évaluation de nos bâtiments municipaux afin d'être bien protégé ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., évaluateurs agréés pour l'évaluation de nos bâtiments datée du 17 janvier dernier au montant d'environ 5 500 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.7 Demande d'appui de la ville de Saint-Pie

Résolution 2018-02-41

Considérant que le ministère des *Affaires municipales et de la Sécurité publique* n'ont pu fournir, au moment opportun, le montant de la contribution financière de la municipalité ;

Considérant que lesdites informations ont été reçues à la municipalité le 08 janvier 2018, soit plus d'un mois après l'adoption du budget municipal 2018;

Considérant que la contribution financière pour 2018 comportait une hausse substantielle, après la déduction de l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique, de l'ordre de 20 873 \$;

Considérant qu'il n'y a aucune indication à l'effet que l'aide financière accordée aux municipalités en 2018 soit récurrente;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

Considérant que les municipalités locales subissent les décisions du gouvernement en ce qui a trait au financement de la Sûreté du Québec;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de demander au gouvernement du Québec de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;
- de faire parvenir copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux et à la députée du comté de Saint-Hyacinthe, Mme Chantal Soucy;

- et de demander un appui à la MRC des Maskoutains et aux municipalités de la MRC dans ce dossier.

3.8 Mandater personne-ressource auprès de la RACJ pour tirage

Résolution 2018-02-42

Considérant l'activité Saint-Liboire en Fête, édition 2018;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Liboire soit désignée comme personne-ressource pour la demande de licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3.9 Autorisation signataire auprès de la RACJ pour permis de boisson

Résolution 2018-02-43

Considérant l'activité Saint-Liboire en Fête, édition 2018;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Liboire à agir pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire afin de procéder à l'obtention d'un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques lors d'un événement public tenu à l'extérieur dans une rue ou un site fermé.

3.10 Dépôt du compte-rendu du CCR du 15 janvier 2018

La directrice générale procède au dépôt du compte-rendu du comité de circulation routière (CCR) daté du 15 janvier 2018, séance tenante.

3.11 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$

La directrice générale procède au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. Cette liste sera également diffusée sur le site internet de la Municipalité.

3.12 Offre de services pour support annuel de Vision Info

Résolution 2018-02-44

Considérant que notre site internet est toujours en évolution ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Vision Info pour un support annuel de maintenance pour le site internet de la municipalité au montant d'environ 1 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que discuté au budget de 2018 et d'en effectuer le paiement.

3.13 Journées de la persévérance scolaire - Proclamation

Résolution 2018-02-45

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société ;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 12 au 16 février 2018, sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite » lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC;

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite » et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* de notre municipalité, sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite » ;
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

3.14 Dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats

La directrice générale procède au dépôt de la liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats aux élections du 5 novembre dernier, séance tenante.

3.15 Demande au fonds de développement rural

Résolution 2018-02-46

Considérant le désir de la municipalité de Saint-Liboire de procéder à faire une demande au fonds de développement rural pour l'installation d'électricité et d'éclairage au parc des Bénévoles ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser la directrice générale à déposer un projet dans le cadre du fonds de développement rural pour l'installation d'électricité et d'éclairage au parc des Bénévoles ;
- d'autoriser le maire et la directrice générale ou leurs représentants en leur absence à signer l'entente et tous les documents inhérents à la présente demande au fonds de développement rural.

3.16 Programme de couches lavables – aide financière

Résolution 2018-02-47

Considérant que la municipalité offre une aide financière pour l'achat de couches lavables, et ce depuis plusieurs années et que les besoins ont changé donc il y aurait lieu de modifier la quantité permise pour bénéficier de l'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par Odile Alain, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'aide financière pour l'achat de couches lavables et modifier la quantité pour 20 couches (au lieu de 24) pour la somme de 100 \$ et d'en rembourser les frais aux demandeurs sur présentation de pièces justificatives.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Adhésion du capitaine Martin Bougie à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec

Résolution 2018-02-48

Considérant la demande d'adhésion du Capitaine Martin Bougie du service de sécurité incendie de la Municipalité à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'adhésion du Capitaine Martin Bougie du service de sécurité incendie à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2018 au montant de 255 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

4.2 Congrès de l'Association des Chefs incendie

Résolution 2018-02-49

Considérant que le congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec se tiendra du 2 au 5 juin à l'Hôtel Rimouski à Rimouski ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser l'inscription du Capitaine Martin Bougie au Congrès annuel des Chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 2 au 5 juin à l'Hôtel Rimouski à Rimouski ;
- d'autoriser le paiement des frais d'inscription d'environ 450 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser les frais d'hébergement pour 3 nuits, frais de déplacement et repas, sur présentation de pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur à cet effet.

4.3 Demande de formation pour gestion de la prévention et communication

Résolution 2018-02-50

Considérant qu'une formation sur la « *Gestion de la prévention et communication* » sera donnée au Collège Montmorency et que le capitaine Martin Bougie est intéressé à y participer;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le capitaine Martin Bougie à suivre la formation « *Gestion de la prévention et communication* » au Collège Montmorency en mars prochain, d'une durée de 45 heures au coût d'environ 179 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et d'en effectuer le paiement de même que de rembourser tous les frais inhérents à ladite formation sur présentation de pièces justificatives.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Offre de services pour forage – dossier réfection de la rue Lacroix

Résolution 2018-02-51

Considérant la réfection de la rue Lacroix et qu'il est approprié de faire une étude géotechnique du sol avant de creuser dans cette rue ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Laboratoires de la Montérégie datée du 15 janvier 2018 pour étude géotechnique du sol de la rue Lacroix, au montant d'environ 6 350 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5.2 Achat d'allonge de fourches à palette pour chargeuse-pelleteuse

Résolution 2018-02-52

Considérant la nécessité de se procurer une allonge de fourches à palette pour la chargeuse-pelleteuse et que cette dernière a été prévue au budget;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de EDF, équipement de machinerie lourde pour allonge de fourches à palette selon son offre datée du 13 décembre 2017 au montant d'environ 500 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5.3 Offre pour refroidisseur à eau

Monsieur le maire déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations. Le maire suppléant Yves Winter prend donc la place du président d'assemblée pour le prochain point.

Résolution 2018-02-53

Considérant le besoin pour les employés du garage de se doter d'un refroidisseur à eau, cet item étant prévu au budget;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un refroidisseur à eau chez Bi-Eau Santé selon sa soumission datée du 20 janvier dernier avec un contrat de 25 \$ par mois plus un dépôt de 85 \$ qui nous sera remboursé après les deux années et d'en effectuer le paiement.

À la fin de ce point, monsieur le maire ainsi que le maire suppléant reprennent chacun leurs sièges.

5.4 Offre de service pour chaîne et crochet de traction

Résolution 2018-02-54

Considérant que l'achat d'une chaîne et crochet de traction est essentiel pour la sécurité de nos employés, cet item étant prévu au budget;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'une chaîne et crochet de traction pour les travaux publics de NRC-Industries selon son offre au montant d'environ 1 310 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5.5 Demande au Ministère des Transports de la Mobilité Durable et Électrification des Transports pour élargissement des accotements

Résolution 2018-02-55

Considérant que le rang Saint-Georges est très achalandé par les cyclistes et que les accotements sont à peu près nuls ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la demande au MTMDET (Ministère des Transports) afin que ces derniers procèdent aux travaux nécessaires pour élargir les accotements du rang Saint-Georges entre les 7^e et 9^e rangs.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Inscription pour OW-2 Karl Pelchat

Résolution 2018-02-56

Considérant que pour continuer à pouvoir exploiter l'usine des eaux usées, notre opérateur Karl Pelchat doit obtenir la certification OW-2 ;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser notre employé, Karl Pelchat à obtenir la certification OW-2 auprès du Ministère du Travail et de la Solidarité sociale, centre administratif de la qualification professionnelle, et ce, moyennant la somme de 112\$ et d'en effectuer le paiement.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dépôt de la liste des permis et certificats émis

Une liste, datée du 31 janvier 2018 des permis et certificats émis est déposée représentant quatre (4) permis pour un montant total de 75 000 \$ par la directrice générale, séance tenante.

7.2 Demande de formation « milieux humides et hydriques »

Résolution 2018-02-57

Considérant qu'une formation est donnée par la COMBEQ pour les milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités et que l'inspectrice en bâtiment est intéressée d'y participer ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspectrice en bâtiment Janie Rondeau à participer à la formation donnée par la COMBEQ sur les milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation le 25 avril prochain à Drummondville le tout moyennant la somme d'environ 295 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement et d'acquitter tous les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives.

8. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Odile Alain : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et Comité art et culture

Monsieur Jean-François Chagnon : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et comité incendie

Monsieur Yves Winter : CCR, Saint-Liboire en fête, Comité des aînés, MRC (rencontre MTMDET)

Monsieur Yves Taillon: Comité cours d'eau

Monsieur Serge Desjardins: CCR et Loisirs

Madame Martine Bachand : - Absente de la rencontre

Monsieur Claude Vadnais : *MRC des Maskoutains*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à s'adresser au conseil pour la deuxième période de questions. *10 minutes sont accordées à la seconde période de questions, selon le règlement 205-06.*

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 16 janvier au 6 février 2018 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. DIVERS

Aucun point n'y a été discuté.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2018-02-58

Il a été proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit clôturée à 20 h 10.

Le maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Claude Vadnais

France Desjardins

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 6 mars 2018 et signé par la directrice générale (ou sa représentante) et le maire ou la personne qui présidera cette séance.